



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°04/24

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Avenant n°1 à la convention de  
fourrière animale  
entre la commune de Miramas  
et la Société Protectrice des  
Animaux de Salon de Provence

VU la délibération n°27-2020 du Conseil municipal de  
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions  
du conseil municipal au Maire,

VU que la décision n°287-2022 du 22 décembre 2022,  
relatives à la convention entre la commune de Miramas et la  
Société Protectrice des Animaux (SPA),

Nature : Décision du  
Maire prise par  
délégation

**CONSIDERANT** que la hausse globale des prix a généré  
une augmentation des frais de fonctionnement de la SPA  
qui ne pouvait être anticipée dans la convention initiale,

Matière : Finances locales

**CONSIDERANT** que pour permettre à la SPA de  
maintenir les moyens efficaces pour la capture, le transport  
et la prise en charge des animaux, il convient d'adapter la  
participation financière de la Commune à la hausse globale  
des prix,

ACTE NOTIFIE LE :

### DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** un avenant n°1 à la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, située quartier de Talagard, 13 300 Salon de Provence. L'avenant joint, fixe la contribution de la Commune.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la Ville, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17 JAN. 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 17/01/24

Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 - E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CAPTURE-TRANSPORT, SIGNEE LE 21 DECEMBRE 2022 AVEC LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION - Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 -**

**PRISE EN CHARGE GLOBALE ET COMPLETE DES ANIMAUX EN  
DIVAGATION ET/OU DECEDES PAR LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION  
CAPTURES-RAMASSAGES-TRANSPORTS FOURRIERE ET REFUGE :**

- ⇒ **CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DECEDES, 24H/24 ET 7J/7 ET 365J/365 ⇒ SANS QUOTA, NI LIMITATION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS ET D'ANIMAUX ACCUEILLIS.**  
(⇒ MAIS AVEC L'APPLICATION D'UN FORFAIT TRANSPORT EN CAS D'EVENTUEL DEPLACEMENT SANS CAPTURE).
- ⇒ **ACCUEIL DES ANIMAUX AU REFUGE-FOURRIERE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION 24h/24, 7j/7 et 365J/365 : PRISE EN CHARGE, SOINS, GARDIENNAGE, HEBERGEMENT, RECHERCHE DE PROPRIETAIRES, PLUS PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX NON RECUPERES, ADOPTIONS ET ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE.**

### Entre les soussignés :

Entre, **La Commune de Miramas, Hôtel de Ville,**  
Place Jean Jaures, 13140, Miramas,  
représentée par son Maire en exercice  
**Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de ladite Commune**

Et **La Société Protectrice des Animaux,**  
**La S.P.A. de Salon de Provence et sa Région (n° Siret 782 778 914 00021),**  
Association Indépendante régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée sous le  
numéro 2069, n° RNA W1310003, dont le siège se trouve Refuge-Fourrière  
« Camille Rocquelain », Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence,  
représentée par son Président, **Monsieur Philippe ADAM** et désignée sous le  
terme « SPA de Salon et sa Région ».

**Il a été convenu et arrêté par la voie de cet avenant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**  
**les modifications et/ou les précisions détaillées suivantes (pages 2 à 6):**

P1/6

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

VR PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX S<sup>2</sup>LO

## DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)

⇒ **DANS L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION -NATURE DES PRESTATIONS.**

⇒ **Modification n°1**

**La prise en charge et l'accueil des animaux domestiques en divagation par la SPA de Salon sa Région se fera 24h/24 et 7j/7 et 365j/365.**

⇒ **Sans quota, ni limitation du nombre d'interventions et d'animaux !**  
(⇒ MAIS AVEC L'APPLICATION D'UN FORFAIT TRANSPORT EN CAS D'EVENTUEL DEPLACEMENT SANS CAPTURE).

⇒ **3<sup>ème</sup> Alinéa : Réquisitions judiciaires et/ou arrêtés de placement de la commune**

. Les gestions des animaux sous réquisition judiciaire ou sous arrêté de placement du Maire se prolongent bien souvent sur de longues périodes, posant ainsi des problèmes spécifiques à notre Association, souvent juridiques (*il existe un vide juridique en la matière*), mais surtout en termes d'hébergement, de soins pour ces animaux, ainsi que sur leur avenir qui reste flou et incertain.

. Certes rares, mais bien réelles, ces situations exceptionnelles sont bien différentes et vont au-delà des prestations des simples mises en fourrière « classiques » qui elles nous permettent de disposer des animaux et de les mettre à l'adoption s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires dans un délai franc de 8 jours ouvrés car considérés comme abandonnés (*Art L.211-25 du CRPM*).

. Or, notre Association n'a pas la qualité de fourrière judiciaire en la matière et ne dispose pas d'infrastructures spécifiquement adaptées pour accueillir de manière prolongée ces animaux placés d'office au frais, bien théoriques, de leur propriétaire, détenteur (tuteur ou curateur).

. Aussi dans ces rares et exceptionnels cas, nous solliciterons la Commune de Miramas afin qu'elle saisisse la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP 13) pour trouver les solutions appropriées pour le placement de ces animaux afin d'assurer leur bien-être tout en respectant les exigences légales en la matière.

. Cependant, dans le cas où aucune autre solution ne serait trouvée, le propriétaire ou détenteur (son tuteur ou curateur) devra s'acquitter auprès de la SPA de Salon et sa Région des frais de transport et de garde ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal, à son hébergement et à son éventuelle identification

P2/6

VF PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX S<sup>2</sup>LOW DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 - E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)

⇒ **Cependant**, comme ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur (son tuteur ou curateur) ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir de ces frais, la SPA de Salon et sa Région fera parvenir une facture à la Commune de Miramas pour qu'elle règle les frais concernés.  
La Commune de Miramas pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement des frais engagés en émettant une lettre de créance au propriétaire ou détenteur à son tuteur ou curateur (ce que notre association ne peut pas faire car non habilitée).

⇒ **MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES !** : Afin de lutter efficacement contre la diffusion des divers virus, bactéries et maladies transmissibles (aux animaux et aux humains) et si les services de police municipale disposent d'un (ou plusieurs) box d'attente, ou bien d'un lieu dédié aux animaux dans l'attente de l'arrivée de nos services ; ou si les services de police transportent eux-mêmes les animaux, il est nécessaire et indispensable que ces lieux ainsi que les véhicules de police, soient nettoyés et surtout désinfectés après le passage de chaque animal.

⇒ **DANS L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIETAIRE.**

⇒ **Modification n°2**

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIETAIRE.**

Lorsque l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage, donc identifié, le propriétaire est avisé par téléphone et/ou par courriel, et/ou par courrier postal, lui enjoignant de reprendre animal. Si l'animal n'est pas identifié, il lui sera posé une puce électronique sous la jugulaire gauche par le Vétérinaire de la SPA de Salon et sa Région et enregistré au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France (I-cad).

**Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire ou détenteur, son tuteur ou curateur, devra s'acquitter auprès de la SPA de Salon et sa Région des frais de transport et de garde, ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal, à son hébergement et à son identification (article L211-24 dernier alinéa du CRPM). En cas de non-paiement, l'intéressé est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.**

P3/6

VR PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX S<sup>2</sup>LO

## DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)

⇒ **Cependant, comme ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur (son tuteur ou curateur) ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir des frais de restitution de leur animal, la SPA fera parvenir une facture à la Commune de Miramas pour qu'elle règle les frais de restitution. Dans ce cas, la SPA de Salon et sa Région établira une facture avec la feuille de reprise refusée et signée par l'intéressé. La Commune de Miramas pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement des frais engagés en émettant une lettre de créance au propriétaire ou détenteur, à son tuteur ou curateur (ce que notre association ne peut pas faire car non habilitée).**

⇒ **DANS L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION - REMUNERATION DES PRESTATIONS.**

⇒ **Modification n°4**

Le nombre d'interventions de la SPA de Salon et sa Région en qualité de Fourrière (et de Refuge) reste toujours très élevé.. Cependant, de très nombreux animaux ne sont jamais récupérés par leur détenteur et doivent trouver famille d'accueil ou adoptante.

Aussi avec la très forte inflation des années 2022-2023, les coûts de toutes ces interventions (captures, prise en charge, transports, frais de nourriture, frais de garde et aménagement adéquat, frais et soins vétérinaires divers, etc.) n'ont cessé également de croître fortement, tout particulièrement durant ces 12 derniers mois.

	2020 => 1278			2021 => 1171			2022 => 1171		
ENTREES FOURRIERE	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR
JANVIER	81	81	2,7	64	4	3,6	77	12	2,9
FEVRIER	19	71	3,9	70	25	3,2	84	20	3,7
MARS	11	45	3,2	52	52	1,8	57	23	2,6
AVRIL	12	40	3,1	77	77	1,7	90	28	3,9
MAI	31	40	2,8	65	65	2,3	44	77	3,9
JUIN	69	55	3,9	43	43	4,1	68	58	4,2
JUILLET	79	73	5,1	79	80	4,9	59	45	3,5
AOUT	46	66	5,0	88	88	3,6	65	38	3,3
SEPTEMBRE	52	88	4,8	74	74	4,7	119	36	5,2
OCTOBRE	38	65	5,0	74	31	3,2	77	25	3,4
NOVEMBRE	29	63	3,8	78	24	3,1	108	14	3,9
DECEMBRE	13	72	3,8	66	66	2,7	19	6	0,8
ANNEE	447	749	3,9	831	340	3,9	854	378	3,4

P4/6

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

VP PA



# SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ **Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)**

En contrepartie de tous les services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa Région, la **Commune de Miramas** versera une redevance annuelle par habitant pour toutes les prestations suivantes précédemment détaillées quel que soit le nombre d'interventions de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière « **Camille Rocquelain** » de la SPA de Salon et Région.

1) Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365,

⇒ **sans quota, ni limitation du nombre d'intervention et d'animaux recueillis**  
(un forfait transport sera appliqué dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture, voir ci-après) :

⇒ **0,35 € par habitant et par an (non-soumis à la TVA)**

2) Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région :

⇒ **0,85 € par habitant et par an (non-soumis à la TVA)**

3) Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture :

⇒ **50,00 € (non-soumis à la TVA)**

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le tarif forfaitaire global pour toutes les prestations complètes de la SPA de Salon et sa Région est de :

**0,35 € + 0,85 € => 1,20 € par habitant et par an (non-soumis à la TVA)**

⇒ **Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la facturation forfaitaire annuelle sera celui de la population légale totale de chaque année en cours.**

⇒ **DANS L'ARTICLE 12-A DE LA CONVENTION – MODALITES DE REGLEMENT DE CES PRESTATIONS.**

⇒ **Modification n°4**

**Au début du mois de janvier de chaque année civile**, la SPA de Salon et sa Région établira une redevance en un (1) exemplaire sur la base du tarif précisé à l'avenant de l'ARTICLE 11 (modification n°3), l'adressera au **service comptabilité de la Commune de Miramas**, via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

**1,20 € x 26.807 hab. (au 01/01/23 - source INSEE) => 32.168,40 €**

**(non-soumis à la TVA)**

**Prise en charge globale des animaux par la SPA de Salon et sa Région (Captures, Transports, Fourrière et Refuge) :**

1 - Captures, ramassages et transport des animaux en divagation et/ou décédés 24H/24, 7J/7 et 365J/365,

⇒ **Sans quota du nombre d'interventions et d'animaux recueillis,**

(⇒ mais avec l'application d'un forfait transport en cas d'éventuel déplacement sans capture).

2 - Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain » de la SPA de Salon et sa Région 365J/365 : prise en charge, soins, gardiennage, hébergement, recherche de propriétaires, adoptions des animaux non récupérés, enquêtes pour maltraitance et divers.

P5/7

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

VP PA



# SOCIÉTÉ PROTÉCTRICE DES ANIMAUX S'LO DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 013-211300637-20240117-2024\_04-CC

Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954  
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : [www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)  
- Courriels Refuge : [accueil@spa-salon-de-provence.fr](mailto:accueil@spa-salon-de-provence.fr) - [direction@spa-salon-de-provence.fr](mailto:direction@spa-salon-de-provence.fr)

→ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : [interventions@spa-salon-de-provence.fr](mailto:interventions@spa-salon-de-provence.fr)

⇒ **De plus, chaque début de mois**, la SPA de Salon de Provence et sa Région établira s'il y a lieu, une redevance mensuelle reprenant les forfaits transports prévus dans le cas où d'éventuels déplacements sans capture auraient eu lieu le mois précédent. Cette facture sera établie sur la base du tarif précisé de l'avenant de l'ARTICLE 11 (modification n°3) et transmise au service comptabilité de la Commune de Miramas, via un dépôt sur la plateforme **CHORUS PRO**.

**OBSERVATION** : Nous tenons à rappeler que nous ne recherchons aucun profit, juste l'équilibre du compte de résultat de notre Association Indépendante et Professionnelle, cela dans le cadre strict d'une gestion saine et responsable de « bon père de famille » mise en œuvre par notre équipe dirigeante depuis de 4 ans (13-09-2019).

**Les autres dispositions de la Convention signée le 21-12-2022 restent inchangées.**

Fait en deux (2) exemplaires à Salon de Provence, mercredi 22 novembre 2023

Monsieur Frédéric VIGOUROUX  
Maire de Miramas



Monsieur Philippe ADAM  
Président de la SPA de  
Salon de Provence et sa Région

S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION  
PRÉSIDENT Mr Philippe ADAM  
Quartier du Talagard 13300 Salon  
de Provence 0762173655  
0490422077 

P6/6

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelin »  
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence  
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021  
[www.spa-salon-de-provence.fr](http://www.spa-salon-de-provence.fr)

PA